ANSARALTAWHEED

La réalité du Tâghoût

Et la manière de le désavouer

Auteur
Cheykh ‘Abderrahmân Ibn Talâ‘ Âl Mikhlif

Et Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager pour leur dire «Adorez Allah, et écartez-vous du Tâghoût »

Sommaire

1
8

Introduction

Allah a dit :

« ***Et Nous avons envoyé dans chaque communauté un messager pour leur dire « Adorez Allah, et écartez-vous du Tâghoût ». Il en est alors certains qu'Allah guidé, tandis que d'autres furent destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre et voyez que fut le sort des dénégateurs.*** »

Sourate 16 verset 36.

Allah, qu'Il soit sanctifié, nous exposa que tout messager fut envoyé à son peuple pour leur ordonner d'adorer Allah, et d'abandonner l'adoration du Tâghoût ; or nous croyons aux prophètes et ne doutons en aucun cas d'eux. Il faut donc absolument connaître la religion pour laquelle Allah envoya tous Ses messagers afin de nous y agripper pour ne pas en sortir et que nous ne soyons pas de ceux qui furent destinés à l'égarement, mais plutôt de ceux qu'Allah guida.

Allah a mentionné deux éléments dans ce verset :

- **Premièrement** : L'adoration d'Allah.

Or l'adoration d'Allah est ce que nous connaissons tous ; telle la Prière, la Zakât, le pèlerinage, le jeûne, l'invocation, l'imploration de secours et de l'aide, l'application de la loi d'Allah [dans toutes choses] et recourir à la loi d'Allah [pour résoudre les litiges], toutes ces choses sont des adorations car Allah nous les a ordonnés.

- **Deuxièmement** : ce que tous les prophètes ont incité à leur peuple d'abandonner et de s'écarter ; il s'agit du Tâghoût.

Il faut donc connaître ce qu'est réellement ce Tâghoût pour justement pouvoir s'en écarter et s'en séparer, car sinon nous serons de ceux qui furent destinés à l'égarement comme dans le verset.

Donc, celui qui s'agrippe à ces deux choses a été guidé par Allah, quant à celui qui s'y oppose : il est destiné à l'égarement, et Allah lui donna le nom de dénégateur, et l'a même punis, et Il menaça du même sort quiconque agira comme lui.

Et les savants ont exposé et défini le Tâghoût comme étant tout ce qui consent d'être adoré en dehors d'Allah, ou juge par autre que la loi d'Allah ou qui est obéit dans la non-obéissance d'Allah. Certains dirent qu'il s'agit du Tâghoût de l'adoration, le Tâghoût du jugement et le Tâghoût obéit.

18

Section du Tâghoût d'adoration

Le Tâghoût d'adoration est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, comme par exemple : celui pour qui on se prosterne, celui pour qui on prie, celui à qui on fait des offrandes, celui à qui on promet des vœux, celui qu'on invoque en dehors d'Allah pour écarter le mal et apporter le bien sans qu'il n'en soit capable, comme les morts ou les vivants incapables d'accomplir cette demande ; comme demander la guérison, la subsistance, alors qu'il est incapable de la donner.

On trouve cela beaucoup dans les pays, et beaucoup de confréries chiites par exemple promettent des vœux à 'Alî, qu'Allah l'agrée, et lui offrent des sacrifices, prient à sa tombe en s'orientant vers elle et non vers la Qibla, lui implorent le secours lors des difficultés, et disent « Ô 'Alî ! » ou bien « Ô Hussein ! » ou encore « Ô Zahra ! Donne-moi la subsistance ! Guéris-moi ! » Ou autre besoins encore que seul Allah peut accorder.

Section du Tâghoût du jugement[1]

Sur le Tâghoût du jugement, Allah a dit :

« ***N'as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir Foi en ce qui t'a été révélé, et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent recourir au jugement du Tâghoût, alors qu'il leur fut auparavant commandé de le désavouer ! Satan veut les égarer d'un égarement profond.*** »

Sourate 4 verset 60

Ce Tâghoût se présente sous plusieurs formes :

1) **Les lois humaines et les constitutions contraires à la loi d'Allah** ;

Ce sont des Tâghoût, car elles contredisent le jugement d'Allah. Ces Tâghoût ont été instaurés en tant que remplaçant de la loi d'Allah, on a retiré la Loi d'Allah pour la remplacer par ces constitutions et ces lois humaines.

2) **Celui qui juge entre les gens d'après ces lois** ;

C'est le juge qui applique ces lois humaines, et juge **entre les gens** [lors de leurs litiges] d'après elles et impose aux gens de s'y soumettre, et fait de ces lois la loi qui domine dans son pays et non la loi d'Allah. La constitution [du Koweït] stipule : « *L'émir à le droit de motionner les lois, ainsi que de les approuver et de les émettre.* »

3) **Les assemblées qui légifèrent avec Allah** ;

Car il n'appartient à personne d'autre qu'Allah de légiférer, Allah a dit

« ***Auraient-ils des associés qui leurs ont légiférer un Dîn[2] qu'Allah n'a jamais voulu ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux.*** »

Sourate 42 verset 41

Et quelque soit le nom donné à ces assemblées : parlement, assemblée communautaire, assemblée générale, assemblée consultative… Rien n'y change, car les noms ne changent rien à ce

---

[1] Ibn Al Qayyim a dit « Et beaucoup de gens veulent un autre que Lui pour juge auprès duquel recourir et porter leurs disputes et duquel ils acceptent le jugement. Et ces trois degrés sont les piliers du monothéisme : de ne prendre nul autre que Lui pour Seigneur ; ni pour Sauveur ; ni pour Juge. » [Madârij As-Sâlikîn 1/182]

[2] Ibn Taymiya a dit : « Et le Dîn est : l'obéissance, l'adoration et l'attitude. C'est donc l'obéissance permanente et inséparable qui devient une habitude et une conduite, contrairement à l'obéissance qui n'arrive qu'une foi. C'est pour cette raison que le terme « Dîn » est interprété comme signifiant « L'habitude et la conduite. » On interprète également la conduite comme signifiant « Le Dîn » comme pour la parole d'Allah « Et tu es certes, d'une moralité éminente. »(Sourate 68 verset 4) Ibn 'Abbâs dit « D'un Dîn éminent… » » [Qâ'ida fîl mahabba » page 32]

que sont les choses : toute assemblée dans laquelle on légifère avec Allah est un Tâghoût.

4) **Celui qui est membre de ce genre d'assemblée** ;

Comme les membres de l'assemblée nationale, le conseil des ministres qui ont le droit d'instaurer les lois ou de les motionner : c'est un Tâghoût aussi car il accepte qu'on lui accorde le droit de légiférer avec Allah, et d'être placé à l'égal d'Allah dans la législation et le jugement, car sa fonction dans ces assemblées est de légiférer ou poursuivre ou inspecter la bonne application de la constitution et sa mise en pratique.

5) **Les juges et magistrats qui jugent d'après cette constitution** ;

Ce sont des Tâghoût aussi, car ils jugent les litiges des gens d'après la loi constitutionnelle, et non d'après la loi d'Allah. La constitution stipule : « *L'autorité judiciaire appartient aux tribunaux au nom de l'émir, et selon les limites de la constitution.* »

18

Section du Tâghoût d'obéissance

Le Tâghoût d'obéissance et de suivit, c'est celui qui est obéit dans la non-obéissance d'Allah en le sachant et l'acceptant, comme par exemple celui qui juge d'après un jugement opposé à celui d'Allah ou donne une Fatwa illégale [volontairement] c'est aussi un Tâghoût. Allah a dit :

« ***Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines comme des seigneurs en dehors d'Allah, ainsi que le Messie fils de Marie. Mais rien d'autre ne leur a été ordonné que d'adorer un seul dieu ! Il n'y a de vrai dieu que Lui Gloire et pureté à Lui au dessus de ce qu'ils Lui associent !*** »
Sourate 9 verset 31.

Et Allah a dit :

« ***Dis : Ô gens du Livre, venez donc autour d'une parole égale entre vous et nous : que nous n'adorons qu'Allah et ne Lui associons rien, et qu'une partie d'entre nous ne prenne pas une autre partie pour seigneurs en dehors d'Allah ! » S'ils tournent le dos, alors dites : « Témoignez donc, que nous, nous sommes soumis.*** »
Sourate 3 verset 64

Quiconque s'érige en tant que seigneur qui légifère et à qui on obéit en dehors d'Allah comme Allah légifère et Est obéit : il a alors disputé la Seigneurie d'Allah ; c'est donc un Tâghoût sous cet aspect car il a violé sa limite dans la mécréance et l'égarement. Or c'est réellement ça le Tâghoût ; tout ce qui viole sa limite dans la mécréance et l'égarement.

Et les différentes formes de ce Tâghoût sont :

1) Les constitutions et les lois humaines ;

Il existe donc un lien entre ce Tâghoût et le Tâghoût du jugement, car il contient des lois auxquels recourent les gens lors de leurs litiges. Il contient aussi des législations que les gens pratiquent entre eux, qui concernent tous les domaines de leur vie. Parmi ces lois par exemple : l'égalité des religions.

L'un des articles de la constitution stipule : « *Les hommes sont tous égaux dans les valeurs humaines, et égaux en droits et devoirs devant la loi, sans aucune distinction entre eux que ce soit au niveau du sexe, de l'origine, de la langue ou la religion.* »

18

Et un autre stipule : « *Liberté totale de pensée, l'état préserve l'établissement des rituelles religieux selon les traditions et coutumes, tant que cela ne trouble pas l'ordre publique et que cela ne va pas à l'encontre de la bienséance.* »

Et il arrive que certains prétendus musulmans deviennent communistes ou chrétiens ou autres doctrines fausses, sans être

inquiété de quelque manière que ce soit, car comme ils le disent : il y a liberté de conviction pour tout le monde, sans distinction aucune entre les gens dans cette liberté.

Or, il n'est pas permis [en Islam] de mettre le musulman et le mécréant à égalité que ce soit au niveau de la personne ou devant la Loi :

« ***Est-ce que le Croyant est comme le pervers ? Ils ne sont pas égaux !*** »
Sourate 32 verset 18

Et ceci reste d'actualité : celui qui est mécréant, chrétien ou juif, ou idolâtre comme celui qui adore d'autres qu'Allah, même s'il prétend être musulman : il n'est pas permis de le mettre à égalité avec un musulman.

Allah a dit :

« ***N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens? Il y en a aussi beaucoup qui méritent le châtiment. Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer, car Allah fait ce qu'il veut.*** »
Sourate 22 verset 18

Or, la constitution, elle, dit : « *Le système Koweïtien est un système démocratique, c'est le peuple qui dirige et qui est la source de toute l'autorité. Et le pouvoir est exercé de la manière stipulée dans cette constitution.* »

Alors que le pouvoir n'appartient qu'à Allah seul, et non au peuple. Mais eux, ils ont mis le peuple à la place d'Allah dans la législation et le jugement, et les membres de l'assemblée nationale sont ceux qui représentent le peuple et légifèrent pour lui.

La constitution stipule aussi : « *Il n'y a aucun crime ni aucune sanction qui soit considérée si elle n'est pas fondée sur la loi, et aucune sanction ne peut être faite pour un acte sauf si elle est stipulée par la loi.* » [3]

---

[3] Ibn Taymiya dit : « La punition ne peut avoir lieu que lorsqu'on abandonne une obligation ou bien lorsqu'on commet un interdit, et il n'est pas permis de forcer qui que ce soit à autre que cela. Et l'obligation comme l'interdiction n'appartiennent qu'à Allah et Son messager, donc celui qui puni un acte ou un abandon sans qu'Allah ne l'ai commandé, ni Son messager, et légifère cela et en fait une obéissance permanente : il a donné un égale à Allah, et un semblable à Son messager, il est au rang des idolâtres qui ont donné à Allah des égaux, ainsi que les apostats qui crurent en Moussaylima le menteur. Il est de ceux sur qui il fut dit : « Auraient-ils des associés qui leur auraient légiféré des lois qu'Allah n'a jamais permise ? » (sourate 42 verset 21) » [Al Fatâwâ Al Koubrâ 5/18]

C’est donc la loi qui ordonne et interdit, et les sanctions n’appartiennent qu’à la loi. Ceci est le summum de la dispute du commandement d’Allah et de Sa Loi ; même les messagers d’Allah ne peuvent quitter la loi d’Allah :

« ***Et quand leur sont récités Nos versets en toute clarté, ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent: "Apporte un Coran autre que celui-ci" ou bien "Change-le". Dis: "Il ne m'appartient pas de le changer de mon propre chef. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé. Je crains, si je désobéis à mon Seigneur, le châtiment d'un jour terrible".*** »

Sourate 10 verset 15

Les messagers suivent la révélation d’Allah, alors que ceux là non seulement quittent la Loi d’Allah, mais ils s’érigent eux-mêmes comme étant la source de la législation, non pas avec Allah, mais en dehors d’Allah ![4] Et la Loi d’Allah est juste subsidiaire à leurs lois à eux. Alors lorsqu’on sait que les Livres d’Allah révélé antérieurement aux Coran ne peuvent primer sur la Loi d’Allah, que dire de faire primer sur la Loi d’Allah la lois des ces impies ! Allah a dit :

« ***Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous; alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez.*** »

Sourate 5 verset 48

Le Coran prime sur les Livres antérieurs, celui qui fait primer une loi antérieure révélée par Allah à l’un de ses messagers et le fait passé au dessus de la Loi du Coran, il devient mécréant.[5] Alors que dire de celui qui fait primer les lois des pires mécréants, comme les lois instaurées par des juifs et des chrétiens, que sont ces lois humaines, auxquels certains ajouts ont été amené par certains prétendus

---

[4] Légiférer avec Allah signifie : inventer une loi puis l’imposer en prétendant que c’est la loi d’Allah. Alors que légiférer en dehors d’Allah signifie : inventer une loi, puis l’imposer en déclarant que ce n’est pas la loi d’Allah mais bien la loi de l’émir, ou de président, ou du parlement…etc.

[5] Ibn Taymiya a dit : « Il est fatalement connu dans la loi des musulmans, et tout les musulmans s’entendent pour l’affirmer : que celui qui permet de suivre une autre loi que l’islam ou une autre législation que celle de Mouhammad, qu’Allah le bénisse et le salue, est un mécréant, et sa mécréance est comme celle de celui qui croit en une partie du livre et mécroit en une autre…» [Majmoû‘ Fatâwâ 28/524] Si ceci concerne celui qui permet de suivre une autre loi que l’Islam, que dire de celui qui oblige de le faire ?!

musulmans bien que l’Islam soit innocent d’eux, et qui s’érigent eux-mêmes en tant qu’égaux à Allah dans la législation.

2) **Le juge qui juge d’après une autre loi que celle d’Allah et impose aux gens d’adhérer à l’obéissance de cette loi, et sanctionne le hors-la-loi.**

C’est le cas aujourd’hui dans les législations et les constitutions avec lesquelles les dirigeants gouvernent dans toutes les transactions sociales entre les gens : toute chose doit être inclue dans la constitution et ne peut en quitter les limites ; et toute injonction non reconnue par la constitution et non acceptée par celle-ci ou contredisant celle-ci est sanctionnée, et cette sanction sera celle reconnue par la constitution, qui stipule : « *L’autorité législative est rendue par l’émir et l’assemblée nationale, suivant la constitution.* »

Et parmi les lois constitutionnelles, il y en a qui contredisent des lois élémentaires de la religion de l’Islam, entre autre : « *L’émir déclare la guerre de défense par une ordonnance. Quant à la guerre offensive, elle est interdite.* »
En effet, Allah a ordonné aux musulmans d’attaquer les mécréants[6], c’est ce que les savants et juristes nomment « le Jihâd de conquête » et l’obligation de cette forme de Jihâd est élémentaire dans la religion de l’Islam.

3) **Les membres de l’assemblée nationale.**

Eux aussi légifèrent des lois pour les gens, comme le fait Allah. Et ces lois qu’ils légifèrent sont adoptées par les gens. La constitution stipule « *Aucune loi ne peut être émise tant que l’assemblée nationale ne l’a pas approuvé et que l’émir ne l’a pas reconnue.* »

Allah a dit :
« ***Nous t’avons placé sur un chemin du commandement, suis-le donc, et ne suis pas les désirs de ceux qui ne savent pas.*** »
Sourate 45 verset 18.

Or, ***les désirs de ceux qui ne savent pas*** consistent en la loi du Tâghoût, que ce dernier soit l’assemblée nationale ou celui qui gouverne cet état ou tout autre législateur.

4) **Les savants qui changent consciemment la religion d’Allah pour qu’elle convienne aux dirigeants, et qui incitent les gens à prendre en compte leurs paroles et de les accepter.**

Ceux là sont les Tâghoût aussi, et sont concerné par le verset :
« ***Ils ont pris leur rabbins et leurs moines pour seigneurs en dehors d’Allah*** »

[6] Lorsqu’il existe un état Islamique et un émir, ainsi que la capacité de défendre l’état islamique et de le protéger. Tant que ces conditions ne sont pas réunies alors il n’est pas permis d’attaquer les mécréants.

Sourate 9 verset 31

Les rabbins sont les savants, et les moines sont les dévots. Et parmi leurs grandes figures de notre époque : Ibn Bâz et Ibn ‘Outheymîn ; ils se rapprochent fort des savants juifs car ils connaissent la vérité. Quant à Al Albânî, il ressemble plutôt aux dévots chrétiens à cause de son ignorance.

Mais le chef de tous ces Tâghoût, c’est Satan ; c’est en effet lui qui suggère l’adoration de tous les autres Tâghoût, que ce soit le Tâghoût de l’adoration, du jugement ou de l’obéissance. Allah a dit :

« ***Ne vous ai-Je pas enjoins, Ô fils d’Âdam, à ne pas adorer le Diable ? Il est incontestablement un ennemi évident pour vous.*** »

Sourate 36 verset 60

18

Section sur le véritable désaveu du Tâghoût

Une fois que nous savons ce qu'est réellement le Tâghoût ainsi que certaines de ses formes et de ses avatars, nous devons maintenant connaître comment faut-il faire pour le désavouer réellement, nous devons savoir comment faut-il se comporter face à ce Tâghoût ?

Allah a dit :

« ***Pas de contrainte en religion, la vérité s'est distingué de l'égarement. Quiconque désavoue le Tâghoût tandis qu'il croit en Allah a certes saisi l'anse la plus solide qui ne peut se briser, et Allah entend et sait parfaitement toute chose.*** »
Sourate 2 verset 256

Il nous est donc obligatoire de désavouer le Tâghoût, or le désaveu du Tâghoût, c'est d'être convaincu de l'invalidité de l'adoration de ce Tâghoût ; c'est-à-dire que tu dois être convaincu qu'il n'est pas permis d'adorer ce Tâghoût, ni de recourir à son jugement, ni de lui obéir. Lorsque nous savons qu'il est un Tâghoût, nous devons alors le détester car il est faux et mensonge, or il est évident que le faux ne peut être aimé mais doit être détesté et haïs. Nous devons aussi l'abandonner et ne pas l'adorer ni recourir à son jugement, ni lui obéir :

« ***Quant-à ceux qui s'écartent de l'adoration du Tâghoût et reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle ! Annonce la bonne nouvelle aux croyants !*** »
Sourate 39 verset 17

Il est également obligatoire de détester les supporters du Tâghoût, qui sont ceux qui l'adorent ou recours à son jugement ou lui obéissent, comme le dit Allah :

« ***Allah Est le maitre des croyants, Il les fait sortir des ténèbres vers la lumière. Quant aux mécréants, leurs maitres sont les Tâghoût qui les font sortir de la lumière vers les ténèbres. Ceux là sont les gens du feu, où ils resteront pour toujours.*** »
Sourate 2 verset 257

Il est obligatoire de détester les gens de l'enfer, ainsi que de se séparer d'eux et de les bannir de l'Islam car ils adorent le Tâghoût, or celui qui adore un autre qu'Allah ne sera jamais un serviteur d'Allah mais bien un serviteur de ce qu'il a adoré comme Tâghoût. Allah a dit :

« ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui parmi les prophètes, lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra la séparation et la haine pour toujours, jusqu'à ce que***

18

vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement. Sauf pour une parole d'Ibrâhîm qu'il dit à son père : Je demanderai pardon pour toi, mais je ne puis rien pour toi devant Allah. » Ô notre Seigneur, c'est à Toi que nous nous en remettons, et vers Toi que nous revenons repentant, et c'est vers Toi qu'est le retour. »

Sourate 60 verset 4

Lorsque le peuple d'Ibrâhîm se mit à adorer les Tâghoût, Ibrâhîm a alors désavoué son peuple et désavoua les Tâghoût qu'ils adoraient en dehors d'Allah, et il leur exposa son opposition envers eux et sa haine, jusqu'à ce qu'ils n'aient plus de Foi sauf en Allah uniquement. Mais tant qu'ils étaient dans l'adoration du Tâghoût, alors le désaveu, l'opposition et la haine restent continuels.

Tel est le véritable désaveu du Tâghoût ordonné par Allah dans ces versets ; Nous sommes convaincus de l'interdiction d'adorer le Tâghoût, nous l'abandonnons, nous la détestons, nous détestons aussi ceux qui adorent le Tâghoût et nous nous désavouons de lui-même si c'est notre plus proche parent, tout comme Ibrâhîm désavoua son père, et nous le bannissons de l'Islam et nous ne le considérons pas musulman, même si lui prétend l'être, car Allah a dit :

« ***Et quiconque invoque un autre dieu qu'Allah sans avoir la preuve qu'il le mérite, alors son Seigneur lui règlera son compte, certes les mécréants ne réussiront jamais.*** »

Sourate 23 verset 117

Or, tout autre dieu qu'Allah est un Tâghoût, c'est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

18

Section sur l’exposé de certaines idolâtries et impiétés invalidant la racine du monothéisme

On peut compter parmi les idolâtries et impiétés que commettent les gens et par lesquels ils adorent les Tâghoût en dehors d’Allah ; ce qui les fait sortir de l’Islam :

1) **Recourir au jugement du Tâghoût et accepter son jugement :**

Allah a dit :

« ***N’as-tu pas vu ceux qui prétendent avoir Foi en ce qui t’a été révélé, et ce qui fut révélé avant toi ? Ils veulent recourir au jugement du Tâghoût, alors qu’il leur fut auparavant commandé de le désavouer ! Satan veut les égarer d’un égarement profond.*** »

Sourate 4 verset 60

Celui qui veut recourir au jugement du Tâghoût ou recours à son jugement, ou accepte son jugement même sans y avoir recouru : alors il n’a pas concrétisé le désaveu du Tâghoût ; et l’Islam ne peut se concrétisé qu’en désavouant le Tâghoût, et celui qui ne désavoue pas le Tâghoût n’est pas musulman. Or, nous avons déjà expliqué ce qu’est réellement le reniement du Tâghoût, et cela comprend entre autre le fait d’être convaincu de l’interdiction de l’adorer, et de ne pas l’adorer, de le désavouer lui ainsi que ses serviteurs, les détester et les bannir de l’Islam.

2) Allah a dit : « ***Ceux qui ont la Foi combattent dans le sentier d’Allah, tandis que les mécréants combattent dans le sentier du Tâghoût. Combattez-donc les serviteurs du Diable, la ruse du Diable est certes piteuse.*** » Sourate 4 verset 76.

Combattre avec le Tâghoût ; comme le font les soldats, les policiers et les gendarmes, ou quiconque secourt le jugement du Tâghoût même sans être un solda ; combattre peut se faire de la langue, défendre le jugement du Tâghoût de sa langue, ou de sa main comme en combattant avec le Tâghoût pour défendre son jugement, ou financièrement comme ceux qui dépensent de l’argent pour renforcer le jugement du Tâghoût et le soutenir.

3) **Participer aux assemblées où sont commises des impiétés, où les lois d’Allah sont modifiée ;**

Comme c’est le cas à l’assemblée nationale, ou encore les tribunaux où sont appliqué la loi du Tâghoût, Allah a dit :

« ***Et il vous a déjà été révélé dans le Livre que lorsque vous entendez qu’on mécroit aux versets d’Allah ou que l’on s’en moque, ne restez pas avec eux jusqu’à ce qu’ils aient changé de sujet, sinon vous serez jugé comme eux. Certes, Allah***

rassemblera les hypocrites et les mécréants tous ensembles dans la Fournaise. »
Sourate 4 verset 140

4) Faire l'allégeance légale au Tâghoût ;

Ceci est la pire forme de soutient du Tâghoût car consiste d'une part a jugé ce Tâghoût musulman et d'autre part de se soumettre et d'accepter qu'il soit celui qui juge les gens par la loi du Tâghoût. C'est donc une mécréance sous deux aspect : d'une par en jugeant musulman celui qu'Allah a ordonné de bannir de l'Islam, et d'autre part en obéissant à la loi qu'il applique, qui est la loi du Tâghoût, Allah a dit :

« ***Ô croyants ! Ne prenez pas les mécréants pour alliés à la place des croyants ! Voulez-vous donnez à Allah une preuve évidente contre vous ?*** »
Sourate 4 verset 144

Et Allah dit :

« ***Ô croyants ! Ne prenez pas vos pères ni vos frères pour alliés lorsque ceux-ci préfèrent la mécréance à la Foi. Et quiconque d'entre vous les soutient ; ceux là sont les injustes (idolâtres).*** »
Sourate 9 verset 23

5) Montrer son accord ou son obéissance au Tâghoût.

Allah a dit :

« ***Certes, ceux qui ont apostasié après avoir bien compris la vérité, Satan les a séduit et trompé. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui détestent ce qu'Allah a révélé : « Nous allons vous obéir dans certaines choses ! » Mais Allah connait leurs secrets.*** »
Sourate 47 verset 25, 26

Et Allah dit :

« ***Tu as vu les hypocrites ? Ils disent à leurs frères impies des gens du Livre : « Si vous vous faites bannir, nous sortirons avec vous, et nous n'obéirons jamais à personne contre vous. Et si vous êtes combattu nous vous secourrons ! » Mais Allah atteste qu'ils sont des menteurs : S'ils étaient bannis, ils ne sortiront pas avec eux, et s'ils étaient combattu ils ne les aideront pas, et même s'ils les aidaient : ils tourneraient surement le dos, puis ils ne seront pas secourus.*** »
Sourate 59 verset 11, 12

6) Soutenir les idolâtres, les juifs et les chrétiens :

Allah a dit :

« ***Ô croyants ! Ne prenez pas les juifs et les chrétiens pour alliés, ils sont alliés les uns aux autres. Et quiconque d'entre***

vous les soutient est l'un des leurs ; certes Allah ne guide pas les gens injustes. »
Sourate 5 verset 51

Et Allah dit :
« ***Les croyants ne prennent pas les mécréants pour alliés à la place des croyants. Et quiconque fait cela n'a aucun rapport avec Allah.*** »
Sourate 3 verset 28

Le Tâghoût incite les gens à respecter et admirer les juifs et les chrétiens, ainsi que d'autres idolâtres, dans le cadre de l'égalité des religions. Or, quiconque soutient les juifs et les chrétiens ou les idolâtres [dans leurs mécréance ou contre les musulmans] : il n'est pas musulman.

7) Se moquer d'Allah, ou de Son Livre, ou de Son messager ;

Allah a dit :
« ***Dis : Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas ; vous êtes devenu mécréants après avoir eu la Foi. Si Nous pardonnons à certains d'entre vous, nous en punirons d'autres pour avoir été criminels.*** »
Sourate 4 verset 140

Sache que la moquerie envers la religion peut prendre deux formes :

- **La moquerie flagrante ;**

Comme celui traite de Khawârij ou de puritains ceux bannissent les Tâghoût de l'Islam et de désavouent d'eux, ou alors le traite d'arriéré, ou de vivre au moyen-âge, rétrograde, ou que ta religion ne correspond plus à notre époque, que les temps ont changés, ou autres expressions indiquant le mépris du commandement du monothéisme et du reniement du Tâghoût.

- **La moquerie dissimulée ;**

C'est comme une mer sans vague : lorsqu'on fait des clins d'œil ou qu'on tire la langue ou qu'on fait la moue ou des signes de la main pendant qu'on récite le Coran ou la sounna du messager, que la paix et le salue d'Allah soient sur lui, ou lorsqu'on ordonne le bien ou interdit le mal.

8) Montrer du dégout ou de la colère lorsqu'on prêche la religion d'Allah, ou qu'on récite le Coran, ou qu'on ordonne le bien et interdit le mal.

La preuve de cela est le verset :
« ***Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis: "Vous informerai-je de quelque***

chose de plus terrible? - Le Feu: Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir! »

Sourate 22 verset 72

La mécréance de ce genre de personne a été stipulée au début et à la fin du verset.

9) Détester ce qu'Allah a révélé à Son messager comme Livre et sagesse ;

La preuve de ceci est la parole d'Allah :

« ***C'est parce qu'ils ont détesté ce qu'Allah a révélé, Allah a donc anéantit leurs œuvres.*** »

Sourate 47 verset 19

Et Allah a dit :

« ***C'est parce qu'ils ont suivit ce qui courrouce Allah et qu'ils ont détesté ce qui Le satisfait, leurs œuvres se sont invalidée.*** »

Sourate 47 verset 27

10) Hésiter ou douter de la mécréance des serviteurs du Tâghoût ;

Car tout monothéiste est obligé de désavouer le Tâghoût et de bannir de l'Islam celui qui l'adore en dehors d'Allah. Allah a assurément statué de la mécréance de celui qui adore un autre qu'Allah, il nous est donc obligatoire d'être convaincu que celui qui adore un autre qu'Allah est un idolâtre, comme le dit Allah dans son Livre :

« ***Et quiconque invoque avec Allah un autre dieu sans avoir de preuve de sa divinité, alors son Seigneur lui réglera son compte, certes les mécréants ne réussiront jamais.*** »

Sourate 23 verset 117

Et Allah dit :

« ***Et quand un malheur touche l'homme, il appelle son Seigneur en se tournant vers Lui. Puis quand Il lui accorde de Sa part un bienfait, il oublie la raison pour laquelle il faisait appel, et il assigne à Allah des égaux, afin d'égarer (les gens) de son chemin. Dis "Jouis de ta mécréance un court moment. Tu fais partie des gens du Feu".*** »

Sourate 39 verset 8

Et Allah dit :

« ***Le culte pure n'appartient-il pas à Allah uniquement ? Quant à ceux qui prennent des associés en dehors de Lui, ils disent « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent d'avantage d'Allah » Certes Allah jugera entre eux pour trancher de leurs divergence, et Allah ne guide pas le menteur, grand mécréant.*** »

Sourate 39 verset 3

11) Se désintéresser d'apprendre la religion d'Allah, et le négliger ;

La preuve de cela ; Allah a dit :

« ***Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement".*** »

Sourate 20 verste 124

Et Allah a dit :

« ***N'as-tu pas vu comment agissent ceux qui ont reçu une part du Livre, et qui sont maintenant invités au Livre d'Allah pour trancher leurs différends; comment un groupe des leurs tourne le dos et s'esquive?*** »

Sourate 2 verset 23

Et Allah a dit :

« ***Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent.*** »

Sourate 23 verset 48

12) Glorifier le Tâghoût en accrochant sa photo ou en élevant son drapeaux ;

Car ceci indique qu'il ne le déteste pas mais qu'au contraire il l'admire et le respecte, Allah a dit :

« ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui parmi les prophètes, lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra l'opposition et la haine pour toujours, jusqu'à ce que vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement. Sauf pour une parole d'Ibrâhîm qu'il dit à son père : Je demanderai pardon pour toi, mais je ne puis rien pour toi devant Allah. » Ô notre Seigneur, c'est à Toi que nous nous en remettons, et vers Toi que nous revenons repentant, et c'est vers Toi qu'est le retour.*** »

Sourate 60 verset 4

13) Faire le serment de respecter le Tâghoût ;

Que cela soit lorsqu'on entre dans l'assemblée nationale ou le conseil des ministres, ou dans l'armée, la police ou la garde nationale, ou toute fonction pour laquelle on doit prêter serment d'honorer la constitution : ceci est une mécréance majeure expulsant de la religion. La constitution stipule : « *Je jure par Allah le Très Haut de respecter la constitution et les lois de l'état, de défendre la liberté du peuple, ses intérêts et ses biens, et de préserver l'indépendance de la nation et la sécurité de ses terres.* »

Et le serment que doivent prêter les membres de l'assemblée nationale est : « *Je jure par Allah le Très Haut d'être purement voué à la nation et à l'émir, de respecter la constitution et les lois de l'état, te défendre la liberté du peuple, de ses intérêts de ses biens, et d'accomplir mon devoir avec fidélité et sincérité.* »

Ce serment de respecter la constitution invalide totalement l'opposition qu'on doit lui vouer ainsi que la haine : lorsque quelqu'un respecte une chose, il ne la respecte pas ni ne s'y oppose. Or, nous avons exposé que la constitution est un Tâghoût, et qu'il est donc obligatoire de la désavouer ; celui qui la respecte ne l'a donc pas désavoué. Allah a dit :

« ***Dis: "Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage?" Dis: "Allah est témoin entre moi et vous; et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra. "Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Allah d'autres divinités? Dis: "Je n'atteste pas". Dis (aussi): "Il n'y a qu'une Divinité Unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez".*** »

Sourate 6 verset 19

Et Allah a dit :

« ***Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et son peuple : « Je désavoue ce que vous adorez »*** »

Sourate 43 verset 26

14) Participer aux élections en élisant un Tâghoût qui juge à l'opposé de la loi d'Allah ou légifère avec Allah :

Celui qui fait ça est inclus dans le verset :

« ***Dis : Ô gens du Livre, venez donc autour d'une parole égale entre vous et nous : que nous n'adorons qu'Allah et ne Lui associons rien, et qu'une partie d'entre nous ne prenne pas une autre partie pour seigneurs en dehors d'Allah ! » S'ils tournent le dos, alors dites : « Témoignez donc, que nous, nous sommes soumis.*** »

Sourate 3 verset 64

L'électeur a donc prit un seigneur qui légifère, autorise et interdit, et change la loi d'Allah. Celui qui fait cela n'est pas musulman, car le musulman comme l'indique ce verset, n'adore qu'Allah et ne Lui associe rien, et ne prend pas de seigneurs en dehors d'Allah. C'est pour ça qu'Allah dit « ***S'ils tournent le dos, alors dires : témoignez donc que nous, nous sommes soumis*** » et que celui qui ne concrétise pas cela n'est pas soumis, n'est pas musulman.

15) Celui qui fait de la nation la base de l'union entre les gens au lieu de l'Islam ;

Celui qui est Koweïtien, je l'aime et j'en fais un proche et je l'aide, même si c'est un mécréant. Par contre, celui qui n'est pas koweïtien,

je ne l’aime pas et je n’en fais pas mon proche, même si c’est le plus pieux de toute l’humanité. Allah a dit :

« ***Les croyants ne prennent pas pour alliés les mécréants à la place des croyants. Et celui qui fait cela n’a aucun rapport avec Allah, sauf si vous cherchez à vous protéger d’eux. Allah vous averti contre Lui-même, et c’est vers Allah qu’est le retour.*** »

Sourate 3 verset 28

Et Allah a dit :

« ***Ô croyants ! Ne prenez pas vos pères ni vos frères pour alliés s’ils préfèrent la mécréance plutôt que la Foi. Et ceux d’entre vous qui les soutiennent, ceux là sont les injustes.*** »

Sourate 9 verset 23.

Et il n’y a aucune excuse pour celui qui commet l’une de ces invalidations de l’Islam, sauf celui qui y est contraint ; aucune excuse mauvaise compréhension ni aucune ignorance ne sera considéré comme une excuse, Allah a dit :

« ***Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la Foi, sauf celui qui y est contraint alors que son cœur est paisiblement croyant, mais quiconque ouvre son cœur à la mécréance ont sur eux la colère d’Allah et auront un grand châtiment.*** »

Sourate 16 verset 106

Et Allah demeure Le Plus Savant

Et qu’Allah salue et bénisse Mouhammad, ainsi que sa famille et tous ses compagnons.

Écrit par le cheykh Abou Maryam ‘Abderrahmân Al Mikhlif.

Traduit par : Aboû Al Hassan ‘Abdallah Al Bajlîkî

18